



COMITÉ DE PILOTAGE

Site Natura 2000 FR2600974

« Pelouses, forêts et habitats à chauves-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents »

5 décembre 2024, Salle de réunion CCAVM, Avallon



NATURA
2000 BOURGOGNE-
FRANCHE-
COMTÉ



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Pays
Avallonnais
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Par Estelle BURLOTTE

Ordre du jour

1. Présentation des résultats de l'étude acoustique autour des gîtes à chauves-souris
2. Bilan de l'activité d'animation 2024
3. La dotation aménités rurales, un soutien financier aux communes pour la biodiversité
4. Présentation et validation du programme prévisionnel de l'animation 2025 – Zoom sur la Charte
5. Questions diverses

1.

Présentation des résultats de l'étude « Acoustique chiroptères »

Par Arthur VERNET

2.

Bilan des actions conduites en 2024 sur le site Natura 2000



COMMUNICATION

2024, année des supports !



Signalétique « Action biodiversité » (15 panneaux)



Site internet

05/12/2024

2 kakémonos



Natura 2000 est un réseau européen constitué d'un ensemble de sites naturels, qui vise à assurer la survie à long terme d'espèces et d'habitats particulièrement menacés en Europe.

Le Pays Avallonnais a en charge l'animation du site « Pelouses, forêts et habitats à chauves-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents » (ou Sud Yonne).

Ce site, d'une superficie de 4 800 ha, concerne 27 communes.

- Les objectifs de gestion des espèces et habitats*
- Maintenir et/ou restaurer** un réseau de milieux ouverts favorable à l'expression de la biodiversité en privilégiant une gestion extensive.
 - Préserver et restaurer** les forêts en favorisant une gestion durable et en développant une diversité d'âges, d'essences et de micro-habitats.
 - Assurer** la protection des chauves-souris et la préservation de leurs habitats à l'échelle du site.
 - Favoriser** l'appropriation et l'intégration du site Natura 2000 dans son territoire et la cohérence des activités, projets et documents de gestion avec les enjeux du site.



La Lettre 2024



Comité de pilotage Natura 2000 Sud Yonne

Compte Instagram



COFINANCÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE



COMMUNICATION

Animations

Fête de l'étang de Fontenay-près-Vézelay

CLEA à L'Isle-sur-Serein



05/12/2024



Comité de pilotage Natura 2000 de la Cure

Randonnée découverte de la biodiversité des boucles de la Cure



COFINANCÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE

REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE



CONTRATS NATURA 2000

Dix contrats Natura 2000



Neuf pour 20 ha de pelouses sèches

Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne : entretien des pelouses sèches

- ENS côte de l'étang à **Voutenay-sur-Cure** (2020-2024, 3 ha)
- Mont Lignon à **Fontenay-près-Vézelay** (2020-2025, 0,6 ha)
- Côte de Char à **Saint-Moré** (2023-2027, 3,2 ha)
- Pelouse au Beustiau à **Givry** (2023-2027, 13,3ha)
- Rocher du renard à **Merry-sur-Yonne** (2023-2027, 0,3 ha)
- Cotat Leroy à **Arcy-sur-Cure** (2023-2027, 0,9 ha)

Communes : entretien des pelouses sèches

- **Coulanges-la-Vineuse** : la Conge (2021-2025, 2 ha)
- **Mailly-le-Château** : Beauvais (2022-2026, 2,6 ha)
- **Brosses** : la Louise (2022-2024 + 2025-2026, 7,5 ha)



Un pour une colonie de chauves-souris

Le Bar Serein : Amélioration des conditions d'accueil d'un gîte à petits rhinolophes



Troupeau ovin à Givry



La cave du Bar Serein

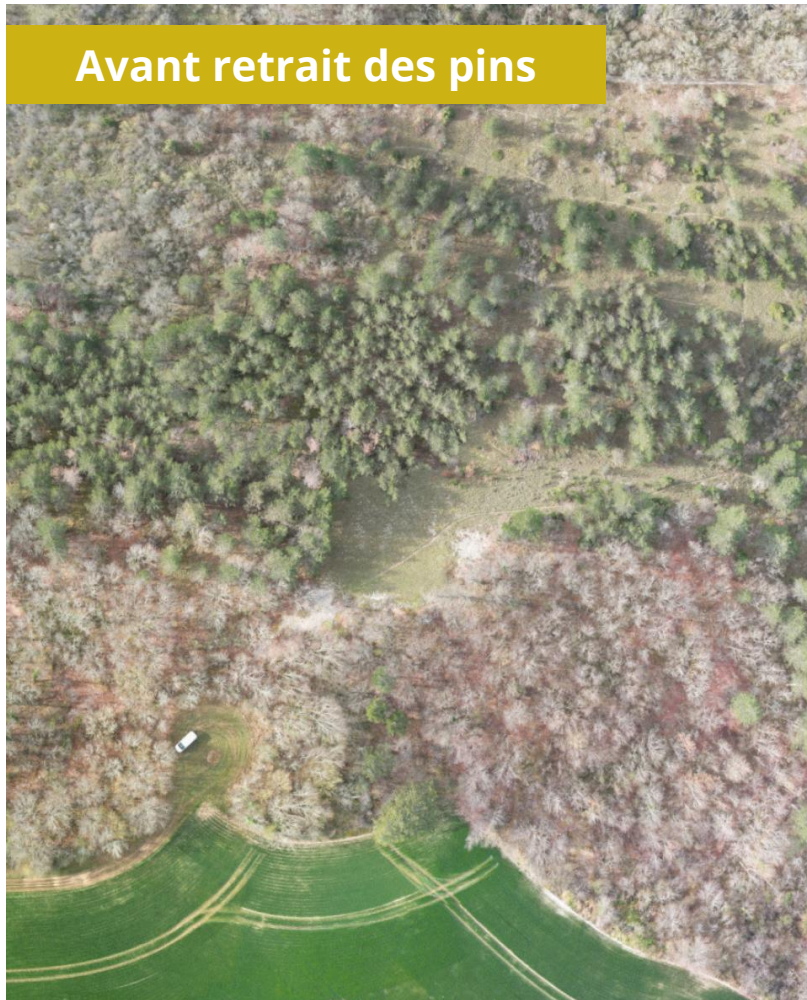


CONTRATS NATURA 2000

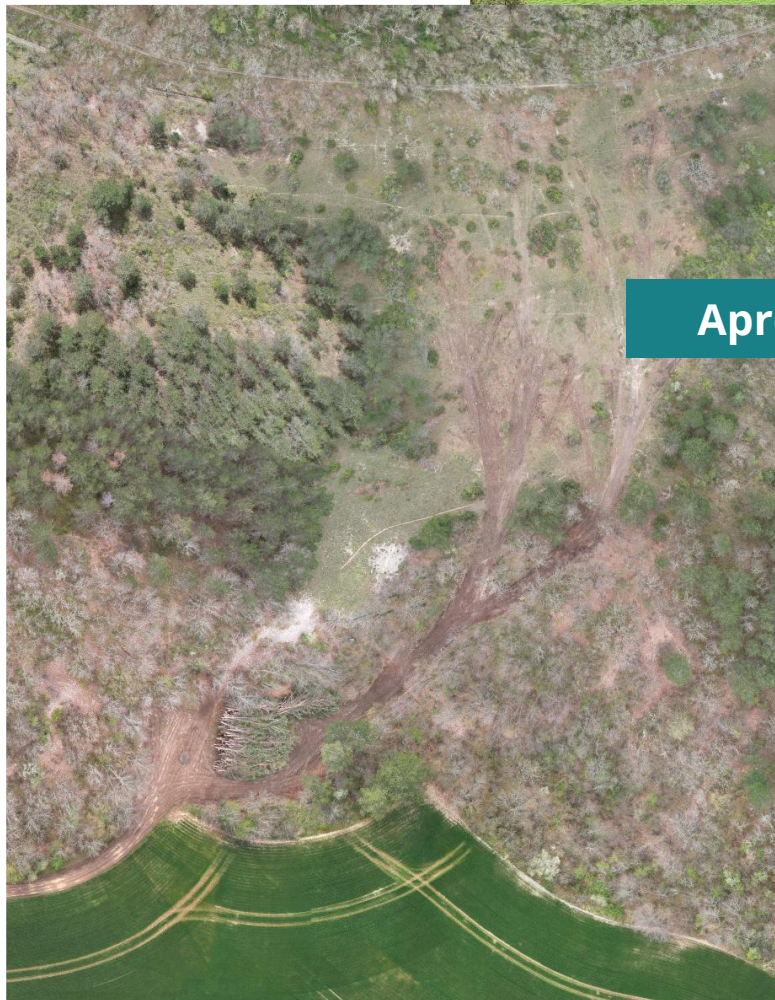
Zoom sur la restauration du cotat Leroy



Avant retrait des pins



Après retrait des pins



Chantier

05/12/2024



CONTRATS NATURA 2000

Panneau d'informations sur les contrats



Restauration d'un habitat naturel à Arcy-sur-Cure

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne s'engage dans la restauration et l'entretien d'une pelouse sèche calcicole.

Habitats protégés en France et en Europe pour leur grande richesse écologique et leur rareté, les pelouses sèches calcicoles, en l'absence d'un entretien adapté, sont amenées à disparaître.

Sur le Cotat Le Roy à Arcy-sur-Cure, les pins ont progressivement colonisé le milieu autrefois ouvert, comme en témoignent les photos aériennes ci-contre.

Grâce à un conventionnement avec les propriétaires, dont la commune d'Arcy, le Conservatoire d'Espaces Naturels engage un contrat Natura 2000 afin de restaurer 1 ha de pelouse. Deux phases seront nécessaires pour y parvenir : le retrait des pins puis l'entretien annuel par éco-pâturage.

Phase 1 : retrait des pins

Les pins constituent le principal facteur de dégradation du site. La première phase consiste donc à procéder à leur élimination. Réalisée par une entreprise spécialisée, les pins seront abattus manuellement puis extraits de la parcelle à l'aide d'un câble afin de ne pas engendrer de dégradation du milieu. Les résidus seront ensuite broyés et exportés pour être révalorisés sous forme de « bois énergie ».

Les arbustes et autres arbres présents (chênes) seront maintenus pour préserver la mosaïque d'habitats favorable à la faune sauvage (oiseaux, reptiles, chiroptères...).

En plus de permettre de restaurer la pelouse, l'élimination des pins permettra d'offrir aux randonneurs un point de vue imprenable sur la vallée de la Cure.

Phase 2 : entretien pastoral

Une fois la zone réouverte, un entretien annuel par pâturageovin ou éleu caprin permettra de maintenir l'ouverture du milieu de façon naturelle, traditionnelle et durable.

Le passage du troupeau permettra de réduire la colonisation arbustive et la densité du couvert herbacé afin de favoriser l'expression de la biodiversité caractéristique des pelouses sèches.

Le pâturage est réalisé par le troupeau de Sylvain GILLOT, berger à Ferryigny-sur-Ammonoy, qui intervient déjà sur plusieurs pelouses calcicoles en gestion sur le site Natura 2000 « Sud Yonne ». Un cahier des charges permet de cibler les objectifs et les moyens de gestion écologique tout en veillant à respecter les besoins des animaux.

Pour leur santé et leur sécurité, MERCI de ne pas nourrir les animaux ni franchir ou détériorer les clôtures

Ce projet sur 5 ans, d'un montant total de 50 564 € est financé à 100 % par le cofinancement FEADER / Région Bourgogne-Franche-Comté.

Contacts en cas d'urgence (animal échappé ou blessé, clôture ouverte) :

Conservatoire d'espaces naturels 06 13 37 35 81	Responsable des animaux 07 78 34 37 85	Animatrice Natura 2000 07 88 73 06 49
--	---	--

Site Natura 2000 FR2000074 "Pelouses, forêts et habitats à caractère calcicole du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents"

Restaurateur : S. BILLOTTE - Parc Naturel - Avenue de la République - 89400 Arcy-sur-Cure - M. JURY

A Givry, des moutons pour maintenir la biodiversité de la pelouse au Beustiau

Un habitat menacé

Le site du Beustiau, avec ses 16 ha, représente l'un des plus grands complexes de pelouses sèches calcicoles et de mosaïques ligneuses (genévriers, chênes pubescents, cornouillers, viornea, troncées...) du sud de l'Yonne.

Ces habitats sont protégés en France et en Europe pour leur grande richesse et spécificités écologiques. En l'absence d'entretien, ce milieu naturel et les espèces qui y vivent sont menacés à disparaître progressivement à cause de la densification du couvert végétal et la colonisation naturelle par les arbustes, puis par les arbres.

Un projet adapté au site

La commune de Givry, propriétaire du site, a confié sa gestion au Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne afin d'entretenir par le biais d'un contrat Natura 2000 de gestion pastorale.

Pour conserver la naturalité du site et maintenir l'accessibilité à ses utilisateurs, les accès ne sont mis en place qu'à l'occasion du pâturage (en dehors de la période de chasse) et un espace entre les parcs permet aux promeneurs de cheminer sur le site en toute période.

Le Thélème des Neprunns (Satyrus spini) a été observé sur ce site en juillet 2023. Ce discret papillon fréquente les milieux calcicoles particulièrement chauds et secs où se trouvent les fleurs qu'il boit (genévrier, serpolet, cerisier, rose). Ses chenilles se développent uniquement sur les Neprunns. À la fin de son cycle de vie, de la mosaïque d'habitats que lui offre des sites tels que la pelouse du Beustiau. L'espèce figure sur la liste rouge des espèces menacées en Bourgogne et elle n'a été observée que sur quelques communes du sud du département de l'Yonne.

Pour leur santé et leur sécurité, MERCI de ne pas nourrir les animaux ni franchir ou détériorer les clôtures. Restez sur le sentier qui vous est destiné.

Ce projet sur 5 ans, d'un montant total de 42 816 € est financé à 100 % par le cofinancement FEADER / Région Bourgogne-Franche-Comté.

Contacts en cas d'urgence (animal échappé ou blessé, clôture ouverte) :

Conservatoire d'espaces naturels 06 13 37 35 81	Responsable des animaux 07 78 34 37 85	Animatrice Natura 2000 07 88 73 06 49
--	---	--

Site Natura 2000 FR2000074 "Pelouses, forêts et habitats à caractère calcicole du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents"

Restaurateur : S. BILLOTTE - Parc Naturel - Avenue de la République - 89400 Arcy-sur-Cure - M. JURY

Pâturage pelouse au Beustiau

Restauration pelouse Cotat Leroy

LA BAT'CAVE DU BAR SEREIN

Gîte de luxe pour chauves-souris

C'est dans l'une des caves du BAR SEREIN qu'une COLONIE DE PETITS RHINOLOPHES a choisi de s'installer. Les femelles s'y réunissent tous les printemps pour mettre au monde, allaiter et éduquer CHACUNE UN SEUL PETIT et participer à l'éducation collective des jeunes.

En 2024, les propriétaires ont décidé de contribuer à leur bien-être en réalisant des travaux d'aménagement pour AMÉLIORER LA QUALITÉ D'ACCUEIL et GARANTIR LA QUÉTIUDE DE LA "BATCAVE", qui leur est maintenant entièrement réservée.

Le petit rhinolophe affectionne les caves et les combles des maisons. La nuit, il part se nourrir de petits insectes sur ses terrains de chasse préférés : haies, prairies, mares, forêts.

L'HIVER, comme toutes les chauves-souris, il hiberne et TOUT DÉRANGEMENT PEUT LUI ÊTRE FATAL !

Il déteste la lumière ! Ici même, à l'été sur Serain, une étude a démontré que le Petit Rhinolophe évite les lampadaires.

Toutes les espèces de chauves-souris de France sont protégées par la loi !

Toute perturbation intentionnelle est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 15000€ et un an d'emprisonnement (article 23 avril 2007 et articles L411-1 et R415-3 du Code de l'Environnement).

Cette action a été réalisée dans le cadre d'un contrat Natura 2000 financé par la Région Bourgogne-Franche-Comté. Réalisation : Pays Avallonnais / Illustrations et photographies : E. Durieux - T. Tricore / Impression : ZON NATURELS - 2024

Site Natura 2000 FR2000074 "Pelouses, forêts et habitats à caractère calcicole du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents"

Restaurateur : S. BILLOTTE - Parc Naturel - Avenue de la République - 89400 Arcy-sur-Cure - M. JURY

Bat'cave du Bar Serain



ACTIONS NON CONTRACTUELLES

Contribution directe

Convention d'usage PETR-Bar Serein

Journée « lutte contre l'Ailante » à Mailly-le-Château

Partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels et le Conservatoire botanique national

Abris pour la petite faune dans les espaces communaux

- Nichoirs à oiseaux à L'Isle-sur-Serein
- Abris à chauves-souris à Mailly-le-Château

Contribution indirecte

Arrêté préfectoral de protection de Biotope (APPB) : réseau des grottes de Saint-Moré

Maîtrise foncière par le Conservatoire d'espaces naturels : Acquisition de parcelles à Mailly-la-Ville (fleurs Boudin) - 8 ha de pelouses !



Chantier lutte contre l'Ailante



Mailly-le-Château

L'Isle-sur-Serein



ETUDES ET SUIVIS

En plus de l'étude acoustique chiroptères



Des pelouses sèches calcaires

Suivi des papillons de jour des pelouses sèches : Année 2/5

- Pelouses gérées : Coulanges, Mailly-le-C, Brosses (pâturage / broyage)
- Pelouses témoin : 2 parcelles à Mailly-le-Château
- Pas de suivi à Givry (problème d'accessibilité)

AMI efficacité des mesures de gestion : Année 3/5 (Gestion, photos, flore)

Flore patrimoniale (CENB et CBNBP) : Liseron de monts Cantabrique, Armoise blanche, Stipe penné.

Des chauves-souris



Sites d'hibernation :

- Grottes d'Arcy, cavités de Mailly-la-Ville et de Vincelles
- Réseau de grottes de Mailly-le-Château

Sites de mise bas :

- Blockhaus de Cravant (100 petits rhinolophes !)
- Grands murins et petits rhinolophes à l'Isle-sur-Serein (nouveau gîte)
- Murins à oreilles échancrées à Arcy-sur-Cure

Des forêts



Diagnostic du potentiel de Biodiversité forestières

- Parcelle privée à Val-de-Mercy (mise en œuvre PSG)
- Parcelle privée à Fontenay-sous -Fouronnes (conseil gestion)





LE SITE NATURA 2000

Dans son territoire et son réseau

Consultation pour ...

- Mise en œuvre d'un plan simple de gestion
- Travaux d'arasement d'un seuil de moulin
- Curage d'un cours d'eau
- Parcs photovoltaïques
- Réfection d'une ligne haute tension
- SCoT du Grand Auxerrois
- Utilisation carrière de Palotte pour stockage vin
- Dépôts de déchets et gravats (2 sites)

Participation à ...

- Copil du site Natura 2000 « Morvan »
- Comité de gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Bois du Parc
- Ateliers OGS Vézelay
- Mission Interservices de l'Eau et de la Nature
- Comité départemental des aires protégées

05/12/2024

Une équipe, un réseau

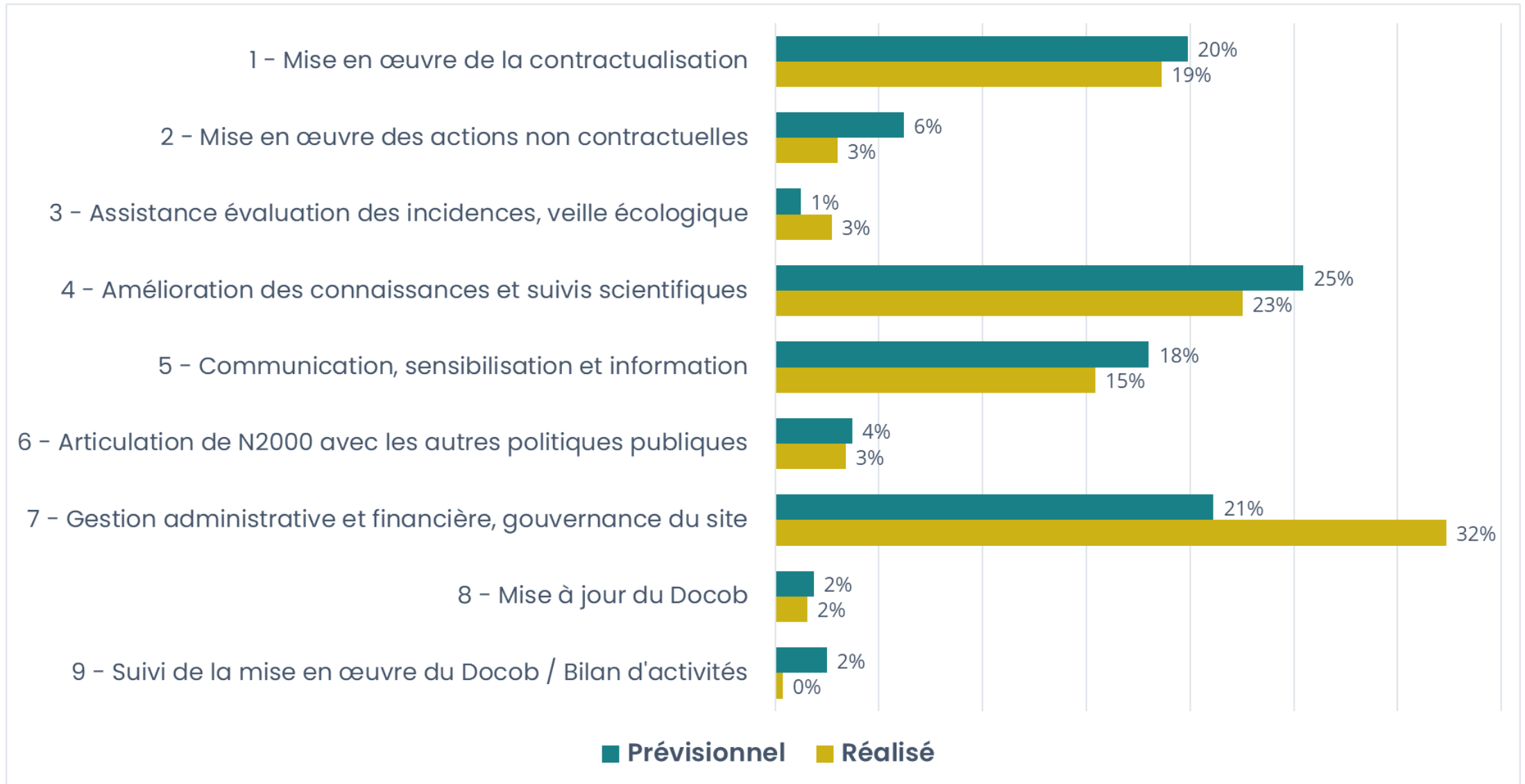
- Réunions d'équipe PETR du Pays Avallonnais
- Conférence des Maires
- Mini-club Natura 89 (accueil à Brosse)
- Club opérateur Natura 2000 BFC (terrain pelouse Conge)
- Groupe de travail réseau national et régional « communication Natura 2000 »



Le « Mini-club 89 » à Brosse



BILAN PAR MISSION





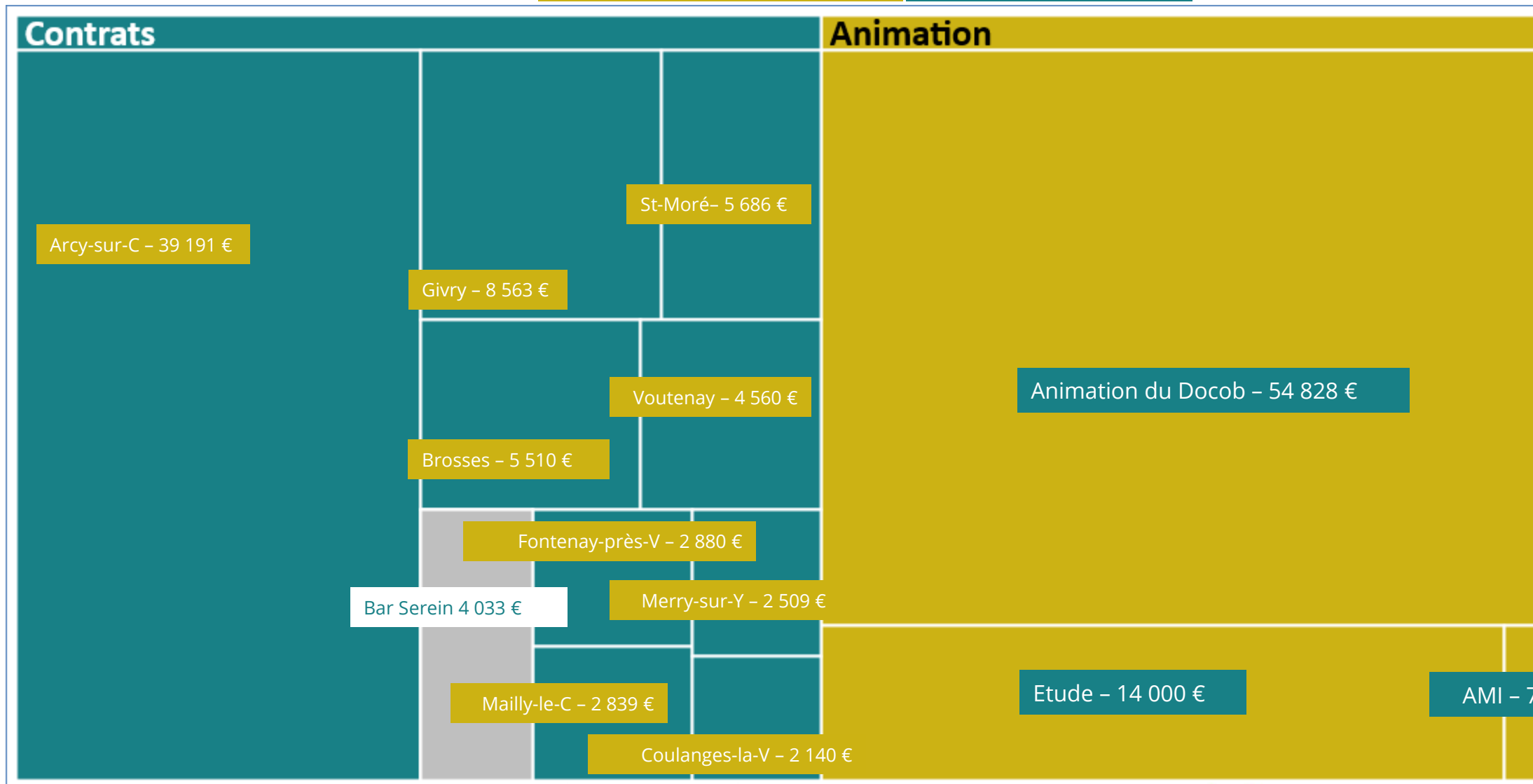
BUDGET 2024

Budget prévisionnel

157 950 €

Budget réalisé

147 479 €

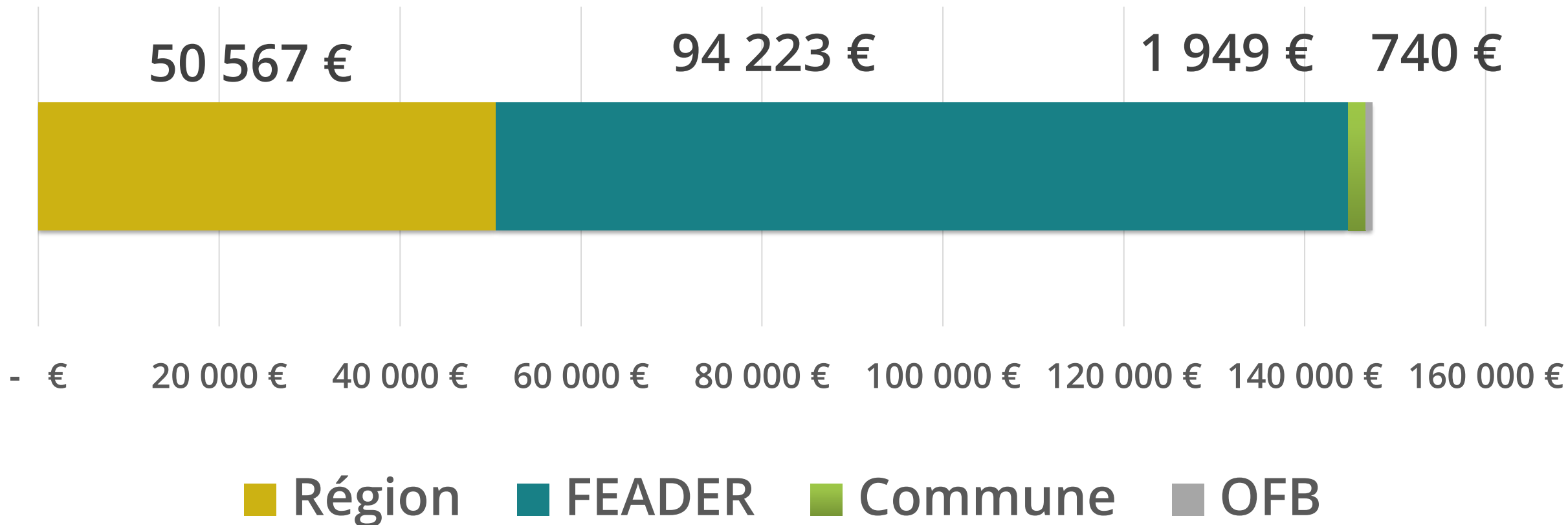




BUDGET 2024

Budget prévisionnel
164 670 €

Budget réalisé
154 199 €



3.

La Dotation Aménités Rurales

Un soutien pour la Biodiversité



LA MISSION
INTER-RÉSEAUX
NATURA 2000
& TERRITOIRES

DOTATION AMÉNITÉS RURALES

Tout comprendre sur le dispositif



LA DOTATION AMÉNITÉS RURALES

C'est quoi ?



ARTICLE L.2335-17 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Visé à **soutenir toutes les communes rurales** (< 10 000 habitants) **dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée** (ou jouxte une aire marine protégée).



LES CATEGORIES D'AIRES PROTÉGÉES CONCERNÉES

Au titre des aires terrestres :

Parcs nationaux, arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) et d'habitat naturel (APPHN), réserves naturelles nationales/régionales, réserves nationales de chasse et de faune sauvage, terrains des conservatoires, d'espaces naturels, parcs naturels régionaux, **sites Natura 2000**, sites classés (prise en compte à compter du 1er janvier 2025), grands sites disposant d'un projet au titre d'une démarche de labellisation grand site de France (prise en compte à compter du 1er janvier 2025).

(Au titre des aires marines)



LA DOTATION AMÉNITÉS RURALES

Pour faire quoi ?



Il n'y a pas de règle ni obligation concernant l'utilisation de cette aide,



Mais elle représente l'opportunité pour les communes de préserver et valoriser leur patrimoine naturel, contribuant ainsi à l'attractivité, au développement et à l'identité de leur territoire

Une plaquette nationale est disponible et présente quelques belles actions de communes ayant fait « bon usage de leur dotation » :

- Restauration de mare,
- Création d'un sentier pédagogique, ou signalétique,
- Plantation de haies,
- Aménagement d'une zone biodiversité,
- Animations pour les scolaires,
- Animations nature,
- Création d'un ENS.



LA DOTATION AMÉNITÉS RURALES

Conditions d'éligibilités

Sont éligibles, les communes rurales dont le territoire terrestre satisfait au moins l'un des critères suivants :

- ✓ Il comprend au moins **350 hectares en aire protégée** ;
- ✓ Il comprend au moins **10 hectares en zone de protection forte** ;
- ✓ Il est couvert à plus de **80 % par une aire protégée** ;
- ✓ Il est couvert à plus de **50 % par un site Natura 2000** mentionné à l'article L. 414-1 du code de l'environnement ;
- ✓ Il **jouxe une aire marine protégée**.



LA DOTATION AMÉNITÉS RURALES

Budget alloué et répartition Nationale en 2024

Le montant total réparti pour 2024, après constitution d'une réserve pour rectification de 500 000 euros, est de 99 500 000 euros.

La dotation est versée automatiquement aux communes éligibles.

L'attribution d'une commune éligible en 2024, qui était éligible en 2023, ne peut être inférieure au montant attribué en 2023.



3 000 € < **Dotation 2024** < 100 000 €

Le montant attribué aux communes est attribué selon un savant calcul de pondération (**1,5 pour un site Natura 2000** et 2 sur les Zones de Protection Forte)



LA DOTATION AMÉNITÉS RURALES

Pour les communes du site Natura 2000 Sud Yonne

ARCY-SUR-CURE	4 812,00 €
FONTENAY-PRES-VEZELAY	9 016,00 €
GIVRY	3 000,00 €
ISLE-SUR-SEREIN	5 086,00 €
MAILLY-LE-CHATEAU	3 000,00 €
TRUCY-SUR-YONNE	3 000,00 €
VAL-DE-MERCY	4 233,00 €

Deux sites Natura + Pnr

Natura + OGS Vézelay ?

Soit 32 147 €



LA DOTATION AMÉNITÉS RURALES

Des pistes d'actions pour les communes concernées ?

L'Isle-sur-Serein : Abris à chauves-souris et panneau d'information

D'autres idées ?

Pour en savoir plus : consultez [la plaquette d'information mission inter-réseaux Natura 2000 et Territoire](#)

4.

Programme prévisionnel d'actions 2025



POURSUITE DES ACTIONS EN COURS

Gestion contractuelle et non contractuelle

- Suivis des contrats en cours (Mailly-le-Château, Coulanges-la-Vineuse, Givry, Merry-sur-Yonne, Arcy-sur-Cure, Saint-Moré)
- Renouvellement des contrats : Brosses (2025-2026) et contrats CENB (Voutenay-sur-Cure, Fontenay-près-Vézelay, Saint-Moré)
- Fabrication et installation d'abris à chauves-souris à L'Isle-sur-Serein

Communication, sensibilisation

- Alimentation site internet et Instagram
- Signalétique Natura 2000
- La Lettre 2025
- Articles Biodiversité et Natura 2000 dans la newsletter du Pays

Suivis scientifiques

- Suivis chiroptères
- Suivis papillons des pelouses (année 3/5)
- Suivi AMI (année 4/5)



Territoire, réseau, gouvernance

- Participation à la vie du réseau
- Suivi des projets de territoire : APPB / APHN, stratégie aires protégées, ABC OGS Vézelay, extension site Natura du PnrM...
- Renseignement et information sur l'évaluation des incidences
- Animation du Copil
- Gestion administrative et financière du site

NOUVELLES ACTIONS

Projets à consolider / renouveler

Nouveaux contrats Natura 2000

- Restauration et entretien de la pelouse communale de Précy-le-Sec (vallée Jean Gilles)
- Ilots de sénescence (secteur et porteur à définir)
- Restauration / création de mares (Brosses, Val-de-Mercy ?)

Actions non contractuelles

- Révision de la **Charte du site Natura 2000** (voir diapos suivantes)
- Aménagement de combles d'église en faveur des chiroptères
- Aménagement de la cave de la MES pour l'accueil des chiroptères ?
- Chantier lutte contre les espèces envahissantes (Renouée du Japon, Ailante)
- Réflexion sur la mise en œuvre d'ORE (Obligation Réelle Environnementales) sur des sites à enjeux

05/12/2024

Suivis scientifiques

- Evaluation de l'état de conservation des pelouses calcicoles – 2^{ème} passage
- Prospection de nouveaux gîtes à chiroptères (bâtis et forestiers)
- Analyse des résultats des deux études (habitats et acoustique chiroptères) et pistes d'actions avec les deux territoires concernés (Serein et Arcy)

Communication, sensibilisation, formation

- Mise à jour et réédition du Petit Guide ?
- Elaboration d'une « plaquette du site Natura 2000 ?
- **Animations (des choix à faire) !**
 - Atelier chauves-souris pour le périscolaire d'Avallon ? (hors site)
 - Journée « Nature » à Mailly-le-Château (avec autres acteurs) – Pour l'association « Les amis de la Nature »
 - Animation pour l'association « Camp de Cora » à Saint-Moré
 - Trame noire et pollution lumineuse (en lien avec l'étude)
 - Sortie « orchidées des pelouses »





LA CHARTE DU SITE NATURA 2000

Une composante obligatoire du DOCOB

Adhésion volontaire non rémunérée qui a pour objectif la conservation des espèces et habitats du site Natura 2000 par la reconnaissance des bonnes pratiques.

Elle permet à des acteurs locaux (propriétaires, exploitants, pratiquants d'activités de loisirs ou sportives) de faire reconnaître l'adéquation de leur gestion aux préconisations du DOCOB.

Liste d'engagements de deux types :

- **les engagements de portée générale** (concernant le site dans son ensemble) ;
- **les engagements thématiques, spécifiques aux grands types de milieu ou aux activités de loisirs**

L'adhésion ouvre droit à des exonérations fiscales (TFNB) et donne accès à certaines aides publiques (garantie de gestion durable des forêts, exonération des droits de mutation). Les engagements doivent être contrôlables.

Engagement à la parcelle cadastrale – durée 5 ans.:

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

DECLARATION D'ADHÉSION A UNE CHARTE NATURA 2000
ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES
 Articles L.414-3 II du Code de l'environnement et suivants

CADRE RÉSERVÉ A LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Code et appellation du (ou des) site(s) Natura 2000 :

Identifiant Dossier : 20 /

Date de réception du dossier : / / Dossier complet le : / /

VOUS-MÊME

Agissant en qualité de : Propriétaire Mandataire* Autre :

Echéance du mandat, s'il y a lieu :

Nom et prénom
ou raison sociale :

Pour les personnes morales :
 Forme Juridique (Association, GAEC, EARL, SA, SCI, ...) :

Nom et Prénom du représentant :

N° SIRET : N° PACAGE :
(à attribuer par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises) le cas échéant (concerne uniquement les agriculteurs)

Aucun numéro attribué

Coordonnées :
 Adresse :
permanente de l'adhésion
 Code postal : Commune :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

* Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural, d'une convention de gestion, d'une autorisation... Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures. L'adhésion doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la Région Bourgogne Franche-Comté.

** L'adhésion doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir de signature, et lorsque nécessaire, une délégation de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier, mais peuvent être demandées ultérieurement en cas de contrôle.

Paraphé _____ Date _____



LA CHARTE DU SITE NATURA 2000

Processus d'adhésion



— obligatoire — optionnel

Pilotage région Pilotage autres

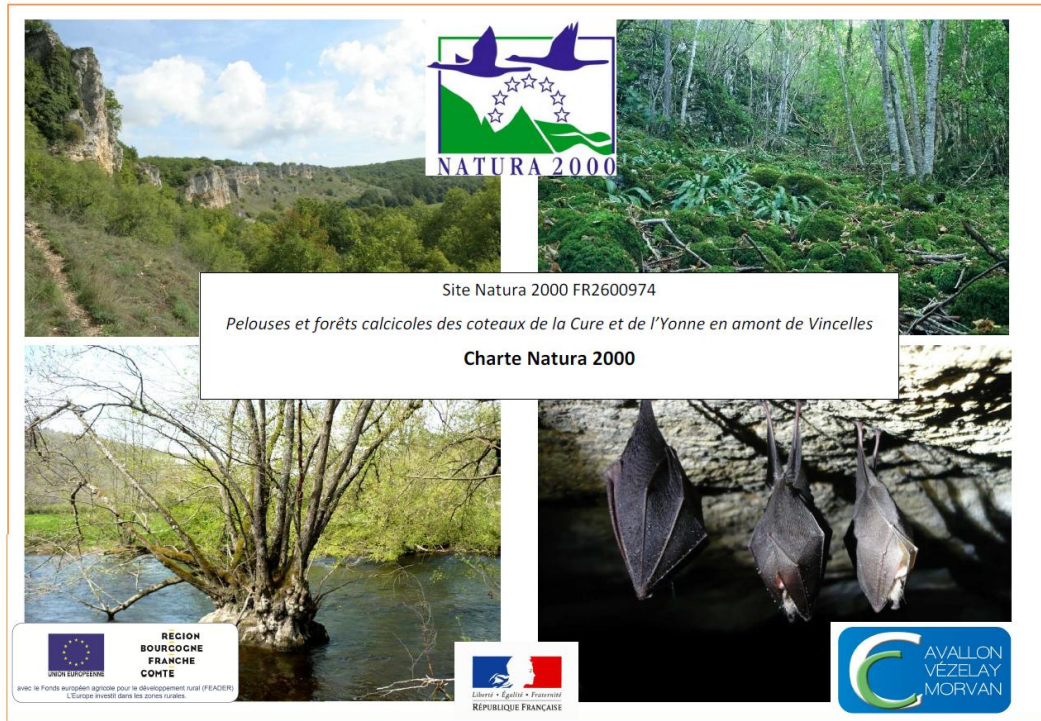


05/12/2024



LA CHARTE DU SITE NATURA 2000

Un groupe de travail pour analyser et réviser la Charte ?



Une partie présentation générale (site et réglementation)

Engagements et recommandations de portée générales

Engagements par enjeux

- Pelouses calcaires
- Falaises et éboulis
- Milieux forestiers
- Cavités à chauves-souris (hibernation)
- Prairies
- Cultures
- Activités sportives et de loisirs
- **Ajouter : trames verte (haies, ripisylve), bleue (cours d'eau) et noire (éclairage)**
- **Ajouter : gîtes à chauves-souris (sites de mise-bas)**



LA CHARTE DU SITE NATURA 2000


Exemples d'engagements

Engagements et recommandations de portée générale







Je m'engage à :

- Autoriser l'accès au site aux animateurs du document d'objectifs et aux naturalistes mandatés pour les opérations d'inventaire, les suivis scientifiques et les mises à jour du docob. La structure animatrice m'informerera préalablement de la période d'intervention, du type d'opérations menées. Je prends note que les informations collectées me seront accessibles sur demande auprès de la structure animatrice.
Points de contrôle : absence de refus d'accès aux parcelles.
- Mettre en conformité, au plus tard lors de leur renouvellement, les mandats, les documents d'aménagement et les conventions de gestion ou d'utilisation existants sur les parcelles engagées, afin de les rendre conforme aux engagements souscrits dans la charte Natura 2000.
Points de contrôle : vérification de la mise en conformité des mandats, documents d'aménagement et des conventions.
- Solliciter l'avis de la structure animatrice pour tout projet susceptible d'entraîner un changement d'affectation du sol. Elle pourra alors me proposer des modalités d'intervention, voire des alternatives de gestion, compatibles avec la préservation du site Natura 2000.
Points de contrôle : correspondances entre le signataire et la structure animatrice, vérification sur place de l'absence d'interventions non signalées.
- Signaler les dépôts de déchets.
Points de contrôle : signalement des dépôts de déchets à la structure animatrice.
- Informer les prestataires pouvant intervenir sur les parcelles des dispositions prévues par la charte Natura 2000.
Points de contrôle : correspondance entre les prestataires et le propriétaire.

Je peux suivre les recommandations suivantes :

-  Informer et sensibiliser les visiteurs et usagers du site pris en charge (visites guidées, sentiers d'interprétation, etc.) des enjeux et des précautions à prendre.

5

-  Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires et de fertilisants.
-  Favoriser les interventions mécaniques en dehors des dates du 1^{er} mars au 31 juillet, périodes de reproduction des espèces.
-  Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire.
-  Veiller à la non introduction d'espèces exotiques à caractère envahissant et signaler leur présence à la structure animatrice.
-  Veiller à conserver les éléments structurants du paysage favorables aux espèces : haies, mares, ripisylves, bosquets, arbres isolés, talus, murgers, etc.
-  Privilégier le recours à l'utilisation d'huiles biodégradables pour le matériel de coupe et dans la gestion des aménagements hydrauliques.



6



LA CHARTE DU SITE NATURA 2000

Exemples d'engagements

Les pelouses calcaires

Je m'engage à :

- Maintenir le couvert végétal herbacé existant. Ne pas transformer les peuplements caractéristiques en place : ne pas boiser, retourner, renouveler, ni semer les parcelles engagées.
Points de contrôle : vérification sur place de l'absence de destruction du couvert végétal existant.
- Ne pas réaliser d'opérations de brûlage et de stockage sur la parcelle.
Points de contrôle : absence de brûlage, de stockages, ou de dépôts de matériaux de quelque nature que ce soit sur la parcelle.
- Effectuer les opérations d'entretien ou de restauration entre octobre et février pour éviter la période de floraison et celle de reproduction.
Points de contrôle : absence de travaux entre mars et septembre.

Je peux suivre les recommandations suivantes :

- Interdire le passage d'engins motorisés sur la parcelle afin d'éviter la dégradation des pelouses et la destruction d'espèces végétales patrimoniales. Sont exclus les engins motorisés susceptibles d'être utilisés dans le cadre de la restauration et/ou de la gestion et les véhicules de sécurité et de secours.
- Informer toute personne susceptible de pénétrer sur mes parcelles de pelouses, de la présence d'habitats et d'espèces sensibles, de la fragilité du site et des précautions à prendre.
- Ne pas amender, ni fertiliser, ni utiliser de pesticides.



7

Milieux forestiers

Je m'engage à :

- Ne pas créer de desserte forestière dans les fonds de vallon, sauf si aucune autre solution n'est possible pour l'exploitation forestière.
Points de contrôle : absence de nouvelle desserte ; présentation d'une motivation en cas d'absence de solution alternative.
- Ne pas créer d'ouverture brutale dans les peuplements feuillus avec forte pente.
Points de contrôle : absence de coupe rase supérieure à 30 ares.
- Ne pas transformer les peuplements caractéristiques en place.
Points de contrôle : absence de plantation d'espèces non caractéristiques des habitats.
- En cas de renouvellement par plantation, choisir les essences caractéristiques (Annexe I) des habitats.
Points de contrôle : absence d'espèces non caractéristiques de l'habitat.

Je peux suivre les recommandations suivantes :

- Privilégier la régénération naturelle des essences caractéristiques des habitats, quel que soit le traitement.
- Laisser quelques arbres et bois morts au sol ou sur pied dès lors qu'il ne nuit pas à la sécurité des biens ou des personnes.
- Eviter les coupes supérieures à 30 ares.
- Conserver les clairières existantes.
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.



11

Pour en savoir plus : consultez le dossier sur la charte sur ce lien : <https://cloud.avallonnais.fr/s/R7HPFCQkqzWkPMo>



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

5 décembre 2024, Salle de réunion CCAVM, Avallon



NATURA
2000 BOURGOGNE-
FRANCHE-
COMTÉ



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

**Pays
Avallonnais**
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Par Estelle BURLOTTE